



ANNONCE DE CHANGEMENT D'ADRESSE 3^E PILIER B ET RENTE CERTAINE

1. Indications sur la personne

N° de police :

Nom et prénom :

Date de naissance : N° AVS :
(jj.mm.aaaa)

Téléphone privé : Portable :

Email :

2. Nouvelle adresse

Votre changement d'adresse peut avoir un impact sur l'impôt anticipé ou l'imposition à la source de votre rente.

Nouvelle adresse dès le :
(jj.mm.aaaa)

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

3. Nouvelles références bancaires

(si différentes)

Nom et adresse de la banque/poste :

.....

.....

N° IBAN :

Code BIC/SWIFT :

4. Coordonnées fiscales

A remplir si votre nouvelle adresse est hors de Suisse.

Numéro d'identification fiscal (NIF / EAR) :

Numéro d'identification fiscal (TIN / FATCA) :

J'ai le statut de « US person » ou ma nouvelle adresse se situe aux USA

Dans ce cas, les Rentes Genevoises vous enverront les formulaires relatifs à l'accord FATCA

5. Obligations de déclaration

En vertu de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR), de la Loi fédérale sur la mise en œuvre de l'accord FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis (Loi FATCA) et de la Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA), les Rentes Genevoises sont tenues de clarifier la ou les résidences fiscales du contractant, du preneur d'assurance ou du bénéficiaire. En cas de résidences fiscales multiples, toutes les adresses doivent être indiquées.

Dans le cas où votre résidence fiscale viendrait à changer, vous êtes tenu d'en informer les Rentes Genevoises dans les 30 jours à partir du changement de résidence fiscale. Conformément à l'article 35 de la LEAR, est passible de contravention quiconque fournit intentionnellement une auto-certification erronée à un établissement financier suisse, omet d'indiquer un changement de situation ou fournit des informations erronées sur des changements de situation.

Vous vous engagez à communiquer spontanément aux Rentes Genevoises toute modification des informations contenues dans ce formulaire. Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (Art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres : peine privative de liberté jusqu'à 5 ans ou peine pécuniaire).

6. Transmission des données

Si votre résidence fiscale se trouve dans un Etat avec lequel la Suisse a convenu un échange automatique de renseignements (EAR), les Rentes Genevoises sont tenues de déclarer à l'Administration fédérale des contributions (AFC) certaines informations contenues dans le présent formulaire ainsi que d'autres données concernant votre ou vos contrat(s) d'assurance, en particulier les informations liées à vos valeurs patrimoniales et aux versements effectués. L'AFC échangera ensuite ces informations avec les autorités fiscales du ou des Etat(s) partenaire(s) concerné(s).

Les Rentes Genevoises ne sont pas autorisées à vous conseiller en matière fiscale. En cas de questions spécifiques dans ce domaine, merci de vous adresser à un conseiller fiscal. Vous trouverez plus d'informations à propos de l'EAR sur le site internet de l'AFC.

7. Signature

Lieu : Date :

Signature du preneur d'assurance/contractant :

Je souhaite être contacté-e par mon-ma conseiller-ère pour bénéficier d'un conseil en prévoyance

oui non

Nous vous remercions de nous retourner ce formulaire dûment daté et signé.